



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2020-021

PUBLIÉ LE 21 MARS 2020

# Sommaire

## préfecture

58-2020-03-19-002 - AP portant délégation de signature à M. Fabrice GÉRARD, directeur de la DIPIM (3 pages)	Page 3
58-2020-03-19-007 - AP portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, Sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy (4 pages)	Page 7
58-2020-03-19-001 - AP portant délégation de signature à Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM (2 pages)	Page 12
58-2020-03-19-008 - AP portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre (2 pages)	Page 15
58-2020-03-19-003 - AP portant délégation de signature à Mme Christelle SOUBRY, chargée de la mission du pilotage et de la performance (2 pages)	Page 18
58-2020-03-19-006 - AP portant délégation de signature à Mme Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon (4 pages)	Page 21
58-2020-03-19-004 - AP portant délégation de signature à Mme Isabelle JARRY, référente départementale fraude (2 pages)	Page 26
58-2020-03-19-010 - AP portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil Chorus formulaire sur les BOPs	
111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-354-754-843 et CAS 723 (7 pages)	Page 29
58-2020-03-19-005 - AP portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule (2 pages)	Page 37
58-2020-03-19-009 - AP portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application Chorus DT (4 pages)	Page 40

préfecture

58-2020-03-19-002

AP portant délégation de signature à M. Fabrice  
GÉRARD, directeur de la DIPIM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par mme AF TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

DIPIM-SH3

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Fabrice GERARD**  
Directeur du pilotage interministériel (DIPIM)

-----

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

VU la note d'affectation du 31 juillet 2019 ;

SUR proposition de Mme. la Secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Fabrice GERARD**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur du pilotage interministériel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 1500,00 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire de la préfète ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et de l'exécution des dépenses dans les outils Chorus et Chorus Formulaire entrant dans le champ des attributions de la direction ;

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice GERARD**, Directeur du pilotage interministériel, délégation de signature est conférée à :

- ◆ **Mme Anne-Françoise TISSIER**, Chef du pôle animation interministérielle, à l'effet de signer :
  - les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
  - les pièces de gestion courante du personnel ;
  - les correspondances usuelles ;
  - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
  - les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle dans l'outil CHORUS entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence de Mme Anne-Françoise TISSIER délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme TISSIER et de M. JEANNERAT délégation de signature est conférée à Mme GUILLIEN.

- ◆ **Mme Chantal GUILLIEN**, Chef du pôle égalité des territoires et des chances, à l'effet de signer :
  - les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
  - les pièces de gestion courante du personnel ;
  - les correspondances usuelles ;
  - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
  - les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire de la préfète ;
  - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
  - les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et des dépenses dans les outils CHORUS et Chorus Formulaire entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à Mme Déborah MARKOVIC, adjointe au chef du pôle égalité des territoires et des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal GUILLIEN et de Mme Deborah MARKOVIC, délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme GUILLIEN, de Mme MARKOVIC et de M. JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme TISSIER.

- ◆ **M. Henri JEANNERAT**, Chef du pôle environnement et guichet unique ICPE, à l'effet de signer :
  - les pièces de gestion courante du personnel ;
  - les correspondances usuelles ;
  - les récépissés de déclaration des installations classées ;
  - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du pôle d'animation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri JEANNERAT et de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN, chef du pôle égalité des territoires et des chances.

- ◆ **M. Stéphane PIEUCHOT**, Chargé de mission :
  - les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.
  
- ◆ **M. Benjamin BRIGOT-LAPERROUSAZ**, Chargé de mission ruralités,
  - les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.
  
- ◆ **M. Arnaud BORREMANS**, Chargé de mission
  - les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur du pilotage interministériel et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **19 MARS 2020**

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-007

AP portant délégation de signature à M. Laurent  
VIGNAUD, Sous-préfet des arrondissements de  
Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle  
*Affaire suivie par Mme AF TISSIER*  
Tél : 03 86 60 72 06  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SP Cosne/Clamecy -SH4

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD,**  
**Sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy**

-----  
**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON**, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:**

Délégation de signature est conférée à **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

## I – Arrondissements de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et CLAMECY :

### POLICE GÉNÉRALE :

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire des arrondissements,
- \* attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes des arrondissements en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes des arrondissements),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes des arrondissements lors de l'établissement des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,

- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations.

## II - Arrondissement de NEVERS

- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

#### POLICE GÉNÉRALE :

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité des arrondissements de Cosne-cours-Sur-Loire et Clamecy.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées auprès des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy
- \* récépissés de déclarations d'associations

### ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Laurent VIGNAUD** sous-préfet et de **M. Emmanuel COLAS**, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-Sur-Loire.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Laurent VIGNAUD**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-Sur-Loire.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet et de **M. Emmanuel COLAS**, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjoint en sous-préfecture de Clamecy, sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'emportant pas décision pour l'arrondissement de Clamecy.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent VIGNAUD**, sa suppléance sera assurée par **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Laurent VIGNAUD** et de **Mme Blandine GEORJON**, **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 8 :

Lors des permanences que **M. Laurent VIGNAUD** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisés ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

#### ARTICLE 9 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

#### Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, la sous-préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020  
La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-001

AP portant délégation de signature à Mme Anne-Marie  
AUBERT, chef du BRHM

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
*Affaire suivie par Mme A F TISSIER*  
*Tél : 03 86 60 72 06*  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
BRHM - JM 2

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Anne-Marie AUBERT,  
Chef du bureau des ressources humaines et des moyens

-----  
La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets de 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Anne-Marie AUBERT, Chef de bureau des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- les contrats d'un montant inférieur à 500,00 € ;
- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence du bureau ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la Préfecture et entrant dans les attributions du bureau et les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur CHORUS (expressions de besoins et synthèses) dans l'outil CHORUS ;
- les bons de commandes relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'Intérieur.
- les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services de la Préfecture d'un montant inférieur à 500,00 €.

.../...

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie AUBERT**, délégation de signature est conférée à :

→ **Mme Martine TORRES**, Adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge de la section ressources humaines, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la section ;
- les bons de commandes relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'Intérieur.

→ **Mme Jocelyne MALLEMONT**, Adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge de la section moyens, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la section ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la Préfecture et entrant dans les attributions de la section et les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur CHORUS (expressions de besoins et synthèses) dans l'outil CHORUS ;
- les bons de commandes relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services de la Préfecture d'un montant inférieur à 150,00 €.

## ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

## Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, la chef du bureau des ressources humaines et des moyens ainsi que les adjointes au chef de bureau sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-008

AP portant délégation de signature à Mme Blandine  
GEORJON, Secrétaire Générale de la préfecture de la  
Nièvre

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Mme AF TISSIER  
Tél : 03 86 60 72 06  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SG - SH4

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame la**  
**Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre**

-----  
**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON**, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

**SUR** proposition de Mme. la Secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Délégation de signature est conférée à **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie HOUSPIC**, préfète de la Nièvre, **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance de la Préfète. Dans ce contexte, elle pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature de la Préfète.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy.

Pendant la période d'absence ou d'empêchement, **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **Mme Blandine GEORJON**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Colette LANSON** sous-préfète de Château-Chinon.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Colette LANSON**, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **Mme Blandine GEORJON**.

**Article 4 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et la Sous-Préfète de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-003

AP portant délégation de signature à Mme Christelle  
SOUBRY, chargée de la mission du pilotage et de la  
performance



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DU PILOTAGE**  
**INTERMINISTERIEL**

Pôle Animation Interministérielle  
*Affaire suivie par Mme AF TISSIER*  
Tél : 03 86 60 72 06  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
Pilotage&performance - SH2

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Christelle SOUBRY,**  
**chargée de la mission du pilotage et de la performance**

---

**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de pôles, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est conférée à **Mme Christelle SOUBRY**, chargée de la mission du pilotage et de la performance à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après, relevant du domaine de compétence de la mission :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs.

**ARTICLE 2:**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

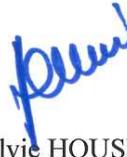
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4:**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et la Chargée de la mission du pilotage et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-006

AP portant délégation de signature à Mme Colette  
LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Mme AF TISSIER  
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

SP CH CH-SH5

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à**  
**Madame Colette LANSON**  
**Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON**

-----  
**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

VU la note d'affectation du 31 juillet 2019 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est conférée à **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

**➤ COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

**. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocation des commissions médicales des permis de conduire,

#### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déferé devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,

- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

**➤ COMPETENCE DEPARTEMENTALE :**

- \* autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* autorisations de manifestations aériennes,
- \* dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- \* autorisations de manifestations de boxe,
- \* autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- \* déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON** délégation de signature est conférée à **Mme Marion GODARD**, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture, pour les matières suivantes :

**➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

**. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

**. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* récépissés de déclarations d'associations.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON** et de **Mme Marion GODARD**, délégation de signature est conférée à **Mme Brigitte MEUNIER**, pour les matières énumérées à l'article 2, à l'exception des matières suivantes :

**➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

**. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,

\* opérations funéraires :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),

\* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement, hors convocations.

**. ADMINISTRATION LOCALE :**

\* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **Mme Blandine GEORJON** Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **Mme Blandine GEORJON** Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, **M. Laurent VIGNAUD** Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Lors des permanences que **Mme Colette LANSON** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-004

AP portant délégation de signature à Mme Isabelle  
JARRY, référente départementale fraude

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
*Affaire suivie par Samuel Brandily*  
Tél : 03 86 60 72 25  
*Mél : [pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr](mailto:pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr)*

REFERENT FRAUDE

**A R R Ê T É**  
**portant délégation de signature à Mme Isabelle JARRY,**  
**Référente départementale fraude**

—  
**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de pôles, chargés de mission, et agents de la Préfecture ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est conférée à **Mme Isabelle JARRY**, référente départementale fraude à l'effet de signer les correspondances usuelles.

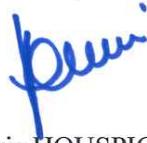
**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et la Référente départementale fraude sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020  
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-010

AP portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil Chorus formulaire sur les BOPs

111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333  
-354-754-843 et CAS 723



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme AF TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

SG Chorus formulaire – SH7

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-354-754-843 et CAS 723.**

-----  
**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la préfecture ;

Sur proposition de Mme. la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-354-754-843 et CAS 723.

### Article 2 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

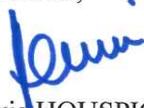
### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020  
La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
<b>Centres Prescripteurs Résidences</b>			
<b>Résidence de la Prétête</b>			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Sylvie HOUSSIC, préfète de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
<b>Résidence de la Secrétaire Générale</b>			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Blandine GEORJON		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
<b>Résidence du Directeur des services du Cabinet</b>			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence <à 5 000 €)	M. Laurent BARRAUD directeur des services du cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
<b>Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon</b>			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Brigitte MEUNIER
<b>Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy</b>			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS, Mme Christelle MILLET ou Mme Christine MAQUET
<b>Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire</b>			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
<b>Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY, Mme Christine BAPTISTA, Mme Jocelyne MALLEMONT ou Mme Catherine CARVALHO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Jocelyne MALLEMONT, adjointe Mme Martine TORRES, adjointe		
<b>Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par M. Pascal DECLAS ou M. Philippe DUFOUR
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDSIC	M. Philippe DUFOUR, adjoint	
<b>Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)</b>			
<b>Pôle animation interministérielle (PAI)</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Anne-Françoise TISSIER
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD directeur DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Françoise TISSIER, chef de pôle		
<b>Pôle égalité des territoires et des chances (PETC)</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Delphine MASSON ou M. Patrick DOUBLOT ou M. Pierre O'GRADY
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD, directeur DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN, chef de pôle	Mme Deborah MARKOVIC, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
<b>Services du Cabinet</b>			
<i>Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat</i>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS ou Mme Sandra MATHIAS
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Laurent BARRAUD, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Stéphanie CANNET, chef du bureau de la communication et de la représentation		
<b>Garage</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christine BAPTISTA ou Mme Nathalie GAUDRY
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Laurent BARRAUD, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI, chef du garage		
<b>Bureau des sécurités</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christine BAPTISTA ou Mme Nathalie GAUDRY
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Laurent BARRAUD directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
<b>Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)</b>			
<b>Bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	- M. Alain CREUZET, chef du bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, adjoint, ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, responsable du pôle élections et activités réglementées,	- Mme Marie-Madeleine PARAY
Dotations et avances aux collectivités	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence TRAVERS
<b>Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		
<b>Bureau de l'immigration et de l'intégration</b>			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY ou Mme Nathalie MENEUT
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Nathalie MENEUT chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
<b>Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon</b>			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Brigitte MEUNIER ou Mme Marion GODARD
Pièces de liquidation des dépenses			
<b>Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy</b>			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christelle MILLET, Mme Christine MAQUET ou M. Emmanuel COLAS
Pièces de liquidation des dépenses			
<b>Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire</b>			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			

préfecture

58-2020-03-19-005

AP portant délégation de signature pour l'immobilisation et  
la mise en fourrière d'un véhicule



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Mme AF TISSIER  
Tél : 03 86 60 72 06  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
Immobil. Adm.- SH5

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'immobilisation  
et la mise en fourrière d'un véhicule.

-----  
La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU la note d'affectations du 31 juillet 2019 nommant **M. Laurent BARRAUD** en qualité de directeur des services de cabinet ;

VU le décret du 18 février 2012 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Blandine GEORJON** secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Laurent BARRAUD**, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Laurent BARRAUD**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Laurent BARRAUD**, directeur des services du cabinet, et de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon.

### Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

### Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

### Article 5 :

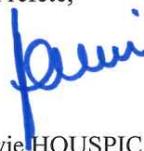
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, la sous-préfète de Château-Chinon ainsi que le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

préfecture

58-2020-03-19-009

AP portant délégation de signature pour la validation des  
ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations  
pour les frais de mission et de formation dans l'application  
Chorus DT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme A F TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

CHORUS DT- SH5

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés  
d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

-----  
La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission, et agents de la Préfecture ;

VU la note d'affectation en date du 31 juillet 2019 ;

SUR proposition de Mme. la secrétaire générale de la Préfecture,

.../...

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application Chorus DT concernant les frais de mission et de formation, dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-joint.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2020

Sylvie HOUSPIC

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire(s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
<b>Secrétariat de Mme la Préfète</b>			
Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre	M. Pierre MOURETON	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la préfète
<b>Secrétariat de M. le Secrétaire Général</b>			
Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale	Mme Brigitte BRAUNER	M. Pierre MOURETON M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le secrétaire général
<b>Secrétariat de M. le Directeur des services du Cabinet</b>			
M. Laurent BARRAUD directeur des services du cabinet	M. Olivier GAUDRY	M. Pierre MOURETON	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le directeur des services du cabinet
<b>Secrétariat de la Sous-Préfète de Château-Chinon</b>			
Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon	Mme Brigitte MEUNIER	Mme Marion GODARD	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la sous-préfète de Château-Chinon
<b>Secrétariat du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire</b>			
M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-loire et Clamecy	Mme Christelle MILLET	M. Emmanuel COLAS	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire (s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
<b>Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)</b>			
Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale	Mme Jocelyne MALLEMONT, adjointe au chef du BRHM	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM	- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement - Dotation des enveloppes de moyens
Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement
Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement